

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 10 avril 2025 à 20h30
Salle de la mairie**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire (procuration à M. DA SILVA Fernand), M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey (procuration à Mme FOUET Françoise), M. LATIEULE Jean-Claude, M. MINERVA David, Mme PERNOTAT Viviane (procuration à M. DIJOLS Lionel), M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (procuration à Mme ROUS Florence), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François..

Excusés : Mme BILLIERES Marlène

Absents : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Jean-Claude LATIEULE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2025-04-046

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 13 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2025-04-047

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire au 2 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 avril 2025 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-046	Avenant n° 1 -Lot n°8-Electricité-Marché de travaux- Réhabilitation Halle
2025-DEC-048	Avenant n° 2 -Lot n° 1-Gros Œuvre-Marché de travaux- Réhabilitation Halle
2025-DEC-049	Avenant n° 1 -Lot n° 2-Charpente Bois-Marché de Travaux-Annulation d'avance Forfaitaire à la demande de l'entreprise

Monsieur le Maire rend compte des locations données depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 avril 2025 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-047	Accord DP 012 120 25 00015-Réhabilitation d'une dépendance
2025-DEC-050	Accord DP 012 120 25 00019 Installation 18 panneaux photovoltaïques sur toitures CAYZAC Alain

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 avril 2025 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-051	Facturation location salle du RDC Chambre Agriculture formation le 03, 05 et 10 mars 2025
2025-DEC-052	Facturation location Centre Administratif APEL St Angèle Quine le 16/03/2025
2025-DEC-053	Facturation location salle du RDC Chambre Agriculture le 24 mars 2025
2025-DEC-054	Facturation location Centre Administratif SO MASH journée éleveurs le 27/03/2025
2025-DEC-055	Facturation location Centre Administratif Société de Chasse Quine le 29/03/2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 avril 2025 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2025-DIA-013	Vente Alain et Claude POUGET/ Mlle Valentine ARNOULD
2025-DIA-014	Vente Epx JAOUADI-LAGUIDE - M. FAYET et Mme CANTAGREL
2025-DIA-015	Vente Cts GUIBERT et DURAND
2025-DIA-016	Vente Olivier BENOIT / Manon RAMADIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Madame la 2^{ème} Adjointe dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur l'ouverture de la halle.

Monsieur le Maire estime que les travaux pourraient être terminés en juin et que c'est fonction du délai de fabrication des menuiseries.

Fernand DA SILVA et Jean-François VIDAL ajoute que la fermeture des menuiserie est programmée en avril et les abords fin mai.

Finances

Délibération n° 2025-04-048

Budget annexe Résidence services – CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Résidence Services ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Résidence Services ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Résidence Services

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour présenter le CFU.

Délibération n° 2025-04-049

Budget principal – CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour présenter le CFU.

Délibération n° 2025-04-050

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être présentés au conseil municipal.

Il présente le tableau regroupement l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la commune dans le cadre de leurs différents mandats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE d'une présentation et d'un débat sur l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Délibération n° 2025-04-051

Vote des taux des taxes locales 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-04-045 en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.63 %
(11.94 % + Taux départemental de TFPB de 2020 transféré 20.69%)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.24 %

Taxe habitation pour les résidences secondaires (TH) : 11,28 %

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, «sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit».

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.63 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.24 %

Taxe habitation pour les résidences secondaires (TH) : 11,28 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que les hausses constatées par les administrés sont liées à l'augmentation des bases en lien avec l'inflation. Il rappelle les orientations de la communauté de communes pour faire face au PPI.

Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget principal

Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE BUDGET PRINCIPAL	2024
------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	671 744.71
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	671 744.71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 605 088.45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> { précédé du signe + ou - } Besoin de financement Excédent de financement (1)	-669 950.44
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	671 744.71
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	671 744.71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En cas cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, la et de la publication le

Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget résidence services

2025 - 04 - 053

Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE RESIDENCE SERVICE LAISSAC	2024
------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	144 062,01
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	144 063,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-106 950,59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	50 941,00
Besoin de financement F. = D. + E.	56 009,59
AFFECTATION = C. = G. + H.	144 063,01
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	144 063,01
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget eau

2025-04-054

Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE EAU LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	2024
------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 729.93
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	120 389.08
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	157 119.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-3 555.41
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	3 555.41
AFFECTATION (2) = d.	157 119.01
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	3 555.41
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	153 563.60
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du C.O.C.T.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget assainissement

2025-04-055

Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE ASSAINISSEMENT	2024
------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 446,29
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,31
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 446,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	130 737,03
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-3 100,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	10 446,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	10 446,60
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 222-146 et R. 222-160 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025

Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget photovoltaïque

2025-04-056

Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE PHOTOVOLTAIQUE LAISSAC	2024
------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 427,57
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	25 128,57
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	111 556,24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	425 825,46
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	111 556,24
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	111 556,24
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

**Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget Lotissement
Chemin des Moines**

2025-04-057

12120 Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE LOTISSEMENT CHEMIN DES MOINES	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-34 416,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 887,28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 470,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-58 984,34
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	58 984,34
AFFECTATION =C. = G. + H.	16 470,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	16 470,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Affectation de résultat 2024 de la section de fonctionnement – Budget Lotissement Le Roucadels

2025 - 04 - 058

Code INSEE	LAISSAC -SEVERAC L'EGLISE LOTISSEMENT EXTENSION LE ROUCADELS	2024
------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 717,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 275,34
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15 557,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	14 827,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	15 557,47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	15 557,47
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

Délibération n° 2025-04-059

Etat du personnel – Budget primitif du budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'état du personnel constitue une annexe aux maquettes utilisées pour la présentation réglementaire du budget primitif et du compte financier unique. Cette annexe est fixée par la instructions budgétaires et comptables M57.

Monsieur le Maire présent l'état du personnel comme il est annexé au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'état du personnel présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur les évolutions et changements pour les agents des foires.

Monsieur le Maire explique que l'outil de la mise à disposition est actuellement étudié tout comme une reprise pour d'autres directement par la future SAEM.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur la mise à disposition et sa durée.

Monsieur le Maire rappelle que les choses seront mises en place en fonction des choix réalisés par les agents.

Loïc SOLINHAC demande si des projets de titularisation sont en cours suite à la réorganisation des services.

Délibération n° 2025-04-060

Concours attribué aux associations pour l'année 2025

Nom de l'association	Proposition 2025
USLB	2 000 €
HVAR	1 000 €
Basket Ball Laissac	2 000 €
Tennis Club Laissac	900 €
Pétanque Club Laissac	300 €
Laissac Karaté Club	160 €
Badminton Club Laissac	160 €
Vélo Club Laissac	1 400 €
Vélo Club Laissac – ROC	7 000 €
Action 12	1 000 €
Volley Club Laissac	160 €
Laissac Auto Sport	500 €
UCAL	2 500 €
Société de Chasse de Laissac	160 €
Société civile des propriétaires et chasseurs de Sévérac l'Eglise	500 €
AAPPMA	350 €
Laissac à Dos	200 €
Le Clouquié	700 €
Comité des Fêtes de Sévérac l'Eglise	400 €
Comité des Fêtes de Sévérac l'Eglise – Feu d'artifice	1 500 €
ADMR	1 000 €
Syndicat cantonal de la race Aubrac	600 €
La Transformerie	550 €
Association des donneurs de sang du Laissagais	100 €
Chat libre 12	50 €
Maison d'accueil hospitalière le Vallon CHU de Toulouse	50 €
Maison d'accueil hospitalière les Lauriers Roses CHU de Toulouse	50 €
La Ligue contre le Cancer	50 €
La Prévention Routière	50 €
La Banque Alimentaire	100 €
Office de tourisme – Marchés animés de l'été	1 300 €
Rallye du Rouergue	13 000 €

APE école publique de Laissac	1 095 €
APE école publique de Sévérac l'Eglise	450 €
APEL école Sainte Angèle	1 125 €
APEL Collège	550 €
DITEP de Grèzes	300 €
Basket Ball Laissac – Fête Saint Félix	900 €
Pétanque Club Laissac – Fête Saint Félix	300 €
USLB – Fête Saint Félix	1 500 €
Music à Laissac	240 € + 160 €
Guitare Académie Laissac	160 €
Laissac Evènementiel	500 €
Eco Fringue	340 € + 160 €
TOTAL	47 570 €

Contribution en nature	
USLB – Animation mercredis après-midi par animateur municipal	3 264,30 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER et Florence ROUS.

Mireille GALTIER et Florence ROUS présentent l'étude des dossiers selon les demandes. Elles précisent que des réponses sont apportées à tous les dossiers. Elles ajoutent que de nouvelles associations se sont créées avec un appui exceptionnel pour le démarrage.

Il est rappelé que l'association Laissac Evènementiel portera l'accueil du Festival du Rouergue.

Il est précisé que si une association n'est pas présente dans le tableau c'est qu'il n'y a pas eu de demandes.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la prise en charge de la sécurité par la mairie.

Monsieur le Maire explique que la commune s'est renseignée auprès d'autres mairies. Ces dernières prennent en charge la sécurisation des villages car il n'y a pas qu'un seul lieu concerné.

Florence ROUS ajoute qu'il y a plusieurs organisateurs pour la fête.

Jean-Claude LATIEULE rappelle la volonté du comité départemental de judo de monter un dojo à Laissac avec un matériel mis à disposition. Il ajoute que le besoin porte sur une salle qui peut être accessible pour d'autres activités.

Jean-François VIDAL et Mireille GALTIER rappellent qu'un rendez-vous a déjà eu lieu sur ce sujet avec une rencontre à laquelle l'agent concerné a participé, il y a environ deux ans avant les JO. Ils ajoutent qu'aujourd'hui il n'y a pas sur la commune de locaux adaptés.

Monsieur le Maire propose à Jean-Claude LATIEULE de transmettre les informations à l'agent.

Jean-Claude LATIEULE revient sur le rallye du Rouergue et estime qu'il n'a rien à remplir par rapport aux autres associations. Il juge cela dommage. Il fait part de son abstention pour le vote.

Mireille GALTIER et Monsieur le Maire rappellent qu'il s'agit d'un évènement et qu'à ce titre, un dossier est fourni.

Jean-François VIDAL ajoute qu'il s'agit du même processus que pour le ROC et la St Félix.

Monsieur le Maire mentionne que la somme totale diminue et qu'un versement a été effectuée pour les travaux réalisés à l'école de Sévérac l'Eglise.

Loïc exprime son abstention, considérant que le Rallye du Rouergue ne correspond pas à une association dont le siège social est situé dans la commune, conformément aux règles internes établies par la commission. Ceci équivaut à 27% du coût global, avec en plus une mise à disposition de nos d'infrastructures et un nombre conséquent d'heures de travail de nos agents techniques. Il souhaiterait une délibération autonome concernant cette aide financière. Il se questionne sur le besoin financier de l'ASA et ne saisit pas la décision d'opter pour la somme de 13000€. Il est pour l'aide logistique et la mise à disposition des infrastructures, mais pas pour un soutien financier aussi important.

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par la CCI : pour 1 € investi les retombées sont de 15 € sur le département. De plus, il ajoute que les associations communales réalisées des recettes avec la buvette tout comme le commerce.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur le coût global du rallye pour la collectivité et souhaite une réflexion pour la location d'un site à un privé.

Françoise FOUET mentionne que le rallye est important pour la visibilité et pour le développement de la commune. Elle estime qu'il faut le recevoir pour les associations et les commerces.

Olivier VALENTIN estime qu'il y a un retentissement local et un apport à Laissac. Il ajoute que la question a posé est : « est ce que cet évènement amène quelque chose à Laissac ? ». Il fait référence au Tour de France.

Jean-Claude LATIEULE rappelle que ce sont des questions qui sont posées.

Délibération n° 2025-04-061

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « publicités, relations publiques »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, affiches) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n° 2025-04-062

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 625 « Déplacements et missions »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 625 « Déplacements et missions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au 625 « Déplacements et missions » :

- d'une manière générale, l'ensemble des frais engagés à titre privé par un agent ou un élu de la collectivité pour la réalisation de ses missions habituelles ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, formations obligatoires (autres que celles organisées dans le cadre du CNFPT) afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, et après établissement au préalable de la dépense d'un ordre de mission.

Les frais de déplacement (hors péage et stationnement) seront pris en charge uniquement quand le véhicule de service est indisponible et en l'absence d'une prise en charge externe.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 625 « Déplacements et missions » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n° 2025-04-063

Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents - dépenses à imputer au compte 648

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1er : La commune de Laissac-Sévérac L'Eglise attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Délibération n° 2025-04-064

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 681 dans le cadre de provisions pour le CET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 ;

Vu la délibération n°2016/168 fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de provisionner les jours de Compte Epargne Temps alimentés par les agents.

Cette indemnisation est prévue par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

A compter du 1er janvier 2024, aux termes de l'article 4 dudit arrêté, « les montants forfaitaires par jour [...] sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

1° Catégorie A et assimilé : 150 € ;

2° Catégorie B et assimilé : 100 € ;

3° Catégorie C et assimilé : 83 €.

Monsieur le Maire détaille pour chaque catégorie les jours cumulés par les agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de provisionner au compte 681 dans le cadre du Compte Epargne Temps.

AFFECTE à cette provision le montant de 26 000 € au titre du budget primitif du budget principal 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Il s'en suit un échange à ce sujet.

Béatrice VEZINET s'interroge sur l'existence d'un plafond.

Christine SIGAUD VAYSETTES et Jean-François VIDAL expliquent que le plafond est de 60 jours avec une alimentation de 5 jours par an au maximum.

Délibération n° 2025-04-065

Budget principal 2025 : admission en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état établi par le comptable du trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° de TITRE	Tiers	Reste dû
2023	661-1	ANGLES Loïc	3.50 €
2023	111-1	GWISS Eva	3.00 €
2024	1266-1	LOUBIERE Joy	0.80 €
2024	544-1	LOUBIERE Joy	1.20 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 8,50 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Délibération n° 2025-04-066

Budget annexe assainissement 2025 : admission en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état établi par le comptable du trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de REFUSER l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

Exercice	N° de TITRE	Tiers	Reste dû
2022	14-1	KARADAG Ramazan	1 500.00 €

DIT que le montant de ce titre de recettes s'élève à 1 500 euros.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Délibération n° 2025-04-067

Budget annexe résidence services 2025 : admission en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état établi par le comptable du trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

Exercice	N° de TITRE	Tiers	Reste dû
2023	206-1	DURAND Roselyne	0,01 €

DIT que le montant de ce titre de recettes s'élève à 0,01 euro.

DECIDE de REFUSER l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

Exercice	N° de TITRE	Tiers	Reste dû
2024	29-1	LE RESTE Christiane	609,17 €

DIT que le montant de ce titre de recettes s'élève à 609,17 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Délibération n° 2025-04-068

Approbation du budget primitif 2025 du budget Général

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 315 763,44 €	2 595 878,00 €
Section d'investissement	3 401 509,00 €	3 429 440,18 €
TOTAL	5 717 272,44 €	6 025 318,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif Principal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 315 763,44 €	2 595 878,00 €
Section d'investissement	3 401 509,00 €	3 429 440,18 €
TOTAL	5 717 272,44 €	6 025 318,18 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur la relance du marché cantine.

Françoise RIGAL rappelle que l'échéance est fin août.

Loïc SOLINHAC met en évidence que la municipalité fait de plus en plus appel à des prestations externes, tout en ayant une masse salariale qui ne cesse de croître. Il souligne l'augmentation significative de la masse salariale depuis le commencement du mandat.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur la hausse du chapitre 12 sur le mandat.

Olivier VALENTIN explique qu'il n'y a pas eu d'inflation sur les trois dernières années.

Jean-Louis PUEL, Jean-François VIDAL et monsieur le Maire précisent que trois intervenants sont en moins aux marchés, que l'effectif n'a pas augmenté et qu'il faut tenir compte des revalorisations du point d'indice et de l'évolution des carrières des agents.

Il s'en suit un échange sur les effectifs.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur un possible recours à l'emprunt.

Olivier VALENTIN explique qu'il est aujourd'hui possible de financer les projets sans emprunts.

Loïc SOLINHAC demande si tout a été vu en commission travaux.

Olivier VALENTIN renvoie vers le PPI construit à partir du compte rendu de la commission travaux.

Jean-François VIDAL rappelle l'absence actuelle d'agent et des entreprises qui ont des difficultés à suivre et à réaliser les chantiers.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur les dépenses concernant les églises et alerte sur l'état de l'Eglise saint Felix, concernant le crépi intérieur qui se détériore suite à une infiltration d'eau.

Olivier VALENTIN explique qu'il s'agit des parafofoudres.

Jean-François VIDAL ajoute qu'il y a de nombreux travaux à prévoir pour les églises.

Il s'en suit un échange sur les travaux.

Délibération n° 2025-04-069

Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Résidence Services

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Résidence Services 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	350 896,84 €	375 860,99 €
Section d'investissement	301 850,59 €	319 004,01 €
TOTAL	652 747,43 €	694 865,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Résidence Services 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	350 896,84 €	375 860,99 €
Section d'investissement	301 850,59 €	319 004,01 €
TOTAL	652 747,43 €	694 865,00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN et explique le renouvellement du système de climatisation.

Délibération n° 2025-04-070

Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	693 076,74 €	812 289,24 €
Section d'investissement	1 895 731,00 €	2 034 052,46 €
TOTAL	2 588 807,74 €	2 846 341,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe photovoltaïque 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	693 076,74 €	812 289,24 €
Section d'investissement	1 895 731,00 €	2 034 052,46 €
TOTAL	2 588 807,74 €	2 846 341,70 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Jean-François VIDAL s'interroge sur la durée de l'emprunt.

Olivier VALENTIN explique qu'elle sera de la durée restante du contrat soit 5 à 6 ans.

Loïc SOLINHAC demande le montant de l'emprunt.

Olivier VALENTIN précise qu'il sera de 1,35 K€.

Loïc SOLINHAC souligne que des panneaux ont déjà été achetés.

Olivier VALENTIN confirme que des panneaux ont déjà été changés.

Monsieur le Maire donne des éléments sur l'état actuel de la centrale.

Loïc SOLINHAC attire l'attention sur le coût élevé du bureau d'étude, s'interrogeant sur son utilité et son prix qui s'élève à 70000€.

Béatrice VEZINET explique que l'intervention d'un bureau d'étude est indispensable.

Il s'en suit un échange sur le coût des bureaux d'étude et la maîtrise d'œuvre.

Délibération n° 2025-04-071

Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe eau 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	245 971,60 €	245 971,60 €
Section d'investissement	230 230,02 €	230 230,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Eau 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	245 971,60 €	245 971,60 €
Section d'investissement	230 230,02 €	230 230,02 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Délibération n° 2025-04-072

Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Assainissement 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	210 311,88 €	210 311,88 €
Section d'investissement	255 949,03 €	255 949,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Assainissement 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	210 311,88 €	210 311,88 €
Section d'investissement	255 949,03 €	255 949,03 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Il s'en suit un échange sur le schéma assainissement.

Délibération n° 2025-04-073

Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Chemin des Moines

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Lotissement Chemin des Moines arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 749,36 €	126 749,36 €
Section d'investissement	92 861,85 €	92 861,85 €
TOTAL	219 611,21 €	219 611,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Chemin des Moines arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 749,36 €	126 749,36 €
Section d'investissement	92 861,85 €	92 861,85 €
TOTAL	219 611,21 €	219 611,21 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Délibération n° 2025-04-074

Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Le Roucadels

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Roucadels 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie en date du 5 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	136 787,08 €	136 787,08 €
Section d'investissement	111 615,00 €	111 615,00 €
TOTAL	248 402,08 €	248 402,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Roucadels 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	136 787,08 €	136 787,08 €
Section d'investissement	111 615,00 €	111 615,00 €
TOTAL	248 402,08 €	248 402,08 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN et ajoute qu'un lot va être prochainement vendu. Loïc SOLINHAC interroge sur l'éventualité d'un futur lotissement, il exprime le désir d'instaurer rapidement un lotissement communal pour renforcer l'attractivité de la commune et satisfaire les demandes de construction.

Monsieur le Maire explique qu'un projet privé est en cours et fait le point sur cette opération.

Christine SIGAUD-VAYSETTES rappelle son souhait d'être associée sur ce projet car elle s'inquiète sur la circulation au regard des habitants de proximité.

Jean-François VIDAL explique qu'une OAP est inscrite dans le PLU, et que l'on ne peut pas changer les éléments.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur le caractère social de ces logements. Il exprime son inquiétude quant à cette nouvelle population.

Monsieur le Maire explique que les logements devraient être du même type que ceux déjà présents avenue de la gare.

Christine SIGAUD-VAYSETTES demande si ces logements intéresseront les laissaguis afin que les jeunes puissent se loger.

Jean-François VIDAL rappelle que les habitudes changent et que les règles du PLUi évoluent aussi. Il ajoute que les lotissements faits comme avant ne seront plus possibles.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Jean-Claude LATIEULE se questionne sur la date de lancement des travaux.

Monsieur le Maire informe que le démarrage des travaux pourrait être début 2026.

Délibération n° 2025-04-075

Médiathèque du PIMS – Plan de financement – Demande de subventions informatisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir en complément des équipements existants de nouveaux outils dans le cadre de l'informatisation.

Considérant le chiffrage des besoins évalué avec les services de la médiathèque départementale de l'Aveyron et le service de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

Considérant le PCSES ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 24 902,23 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Informatisation 2025	12 433,28 €	DRAC (50%)	12 451,11 €
Informatisation 2026	12 468,95 €	Commune (50 %)	12 451,12 €
TOTAL : 24 902,23 € HT		TOTAL : 24 902,23 € HT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de la DRAC pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-076

Médiathèque du PIMS - Plan de financement – Demandes de subventions – Mobiliers et matériels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir en complément des équipements existants de nouveaux outils dans le cadre de l'informatisation.

Considérant le chiffrage des besoins évalué avec les services de la médiathèque départementale de l'Aveyron et le service de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

Considérant le PCSES ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 172 608,84 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	12 900,00 €	DRAC (40%)	69 043,54 €
Mobilier	156 227,82 €	Commune (60 %)	103 565,30 €
Matériel d'exposition	3 481,02 €		
TOTAL : 172 608,84 € HT		TOTAL : 172 608,84 € HT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de la DRAC pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-077

Médiathèque du PIMS - Plan de financement – Demandes de subventions – Mobiliers et matériels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir en complément des équipements existants de nouveaux outils dans le cadre de l'informatisation.

Considérant le chiffrage des besoins évalué avec les services de la médiathèque départementale de l'Aveyron et le service de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

Considérant le PCSES ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 60 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Livres	54 135,66 €	DRAC (40%)	24 000,00 €
Presse	1 000,00 €	Commune (60 %)	36 000,00 €
CD et / ou DVD	4 000,00 €		
Cartouches de jeux vidéo	368,98 €		
Kamishibai	495,36 €		
TOTAL : 60 000 € HT		TOTAL : 60 000 € HT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de la DRAC pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2025-04-078

Médiathèque du PIMS - Plan de financement – Demandes de subventions – Evolutions des horaires d'ouverture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Intercommunal Multi-Services et de future médiathèque. Il détaille la nécessité de prévoir en complément des équipements existants de nouveaux outils dans le cadre de l'informatisation.

Considérant le besoin d'un personnel spécifique et dédié permettant une augmentation des horaires d'ouverture ;

Considérant le PCSES ;

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 53 671,10 € pour l'année 1.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Personnel médiathèque	47 085.10 €	DRAC (80%)	42 936,88 €
Personnel entretien	4 786.00 €	Commune (20 %)	10 734.22 €
Frais de communication	500.00 €		
Actions d'animations	500.00 €		
Ménage / produits entretiens	800 €		
TOTAL : 53 671,10 €		TOTAL : 53 671,10 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de la DRAC pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL.

Françoise FOUET s'interroge sur le choix des livres.

Françoise RIGAL explique qu'il se fera avec la personne en poste, en complément du catalogue de la MDA et en lien avec la politique documentaire de la communauté de communes. Elle ajoute que la mise en réseau commence à bien fonctionner.

Loïc SOLINHAC discute des 16 heures hebdomadaires d'ouverture au public. Il estime que c'est un laps de temps trop court pour bénéficier à divers types de public. Il se demande si les professeurs des écoles de Laissac ont été impliqués dans la conception du projet.

Françoise RIGAL précise qu'il est nécessaire de bénéficier de temps pour recevoir les groupes ou aller vers des publics en dehors de la médiathèque. Elle rappelle qu'il a aussi du travail en interne de préparation.

Loïc SOLINHAC demande si les écoles seront reçues.

Françoise RIGAL mentionne que cela fait partie des missions comme mentionnée dans le PCSES ainsi que les animations hors les murs, dans les murs et avec le soutien du pool de bénévoles.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur les plans et les visuels du lieu, et regrette qu'une commission élargie aux futurs utilisateurs n'est pas été mis en place.

Françoise RIGAL précise qu'elle aura ces éléments lors de son RDV de demain. Elle rappelle également le lien avec la transformation, la volonté d'une démarche artistique, l'utilisation de mobilier stocké actuellement à la mairie et le fait qu'elle s'occupe de la bibliothèque depuis plus de 10 ans.

Jean-Claude LATIEULE se questionne sur les dons de livres.

Françoise RIGAL explique qu'ils sont acceptés sous réserve que les livres soient en bon état et récents.

Françoise FOUET informe que la possibilité de fabrication de mobilier à la recyclerie à Saint Geniez.

Ressources Humaines

Délibération n° 2025-04-079

Création – suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE permanent à temps non complet à raison de 30.71 heures hebdomadaires annualisées.

- la suppression d'1 emploi d'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE permanent à temps non complet à raison de 30.71 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2025.

Filière : Sociale
Cadre d'emploi : ATSEM
Grade : ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Social
Cadre d'emploi : ATSEM
Grade : ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 sera le suivant :

Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025

Cadre d'emploi	Nbre	Grade	Durée hebdo. de l'emploi
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 ^{ème}
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC
	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	TC
Adjoints administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC (24h00)
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 30.71/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 30.71/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 29.93/35 ^{ème}
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Agents de maîtrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoints techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	2	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 20.48/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 12.60/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 16.75/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 ^{ème}

Création d'un emploi permanent de responsable de la médiathèque

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la création d'une médiathèque dans la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise, il convient de créer un emploi pour l'animation et la gestion de cette médiathèque.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'un agent responsable de la médiathèque à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, aux grades d'Assistant de conservation / Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe / Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé au regard de l'expérience et des diplômes du candidat retenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'un responsable de la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'un responsable de la médiathèque ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de responsable de la médiathèque à temps complet, de catégorie B, aux grades d'Assistant de conservation / Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe / Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle,

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé au regard de l'expérience et des diplômes du candidat retenu. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 20 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 20 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 480 du grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe correspondant à l'emploi concerné.

En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 431 du grade d'Assistant de conservation correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels de l'agent.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

De modifier le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025. Le tableau ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Ressources humaines – Services techniques

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a lieu le mardi avec Aveyron Ingénierie pour présenter le travail réalisé avec la commission RH.

Un recadrage du fonctionnement pour la spécialisation des agents de maîtrise sans coordination tournante mais avec un renfort de la communication entre eux.

Il précise qu'ils sont reçus individuellement par rapport au thème de chacun.

Loïc SOLINHAC se demande pourquoi personne ne prend en charge la coordination et les directives aux agents. Il manifeste une grande préoccupation face à cette nouvelle réorganisation dépourvue de responsable des services techniques.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur le nouveau poste.

Monsieur le Maire précise qu'il sera déconnecté du service technique et orienté vers le suivi des chantiers et des projets. Il ajoute que cette organisation fonctionne il pourra être étudié une évolution de ces agents qu'ils demandent depuis plusieurs années.

Loïc SOLINHAC se pose des questions sur l'absence d'un calendrier annuel. Il estime qu'il est essentiel d'organiser toutes les tâches de la commune afin de prévenir les omissions et d'améliorer l'image du village. Par exemple, il cite l'embellissement des sépultures des bienfaiteurs de la commune, l'installation des décorations de Noël et le nettoyage à haute pression du centre du village.

Ressources humaines – Résidence Services

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER.

Elle explique que tout le monde a dû recevoir le compte rendu de la dernière commission.

Elle rappelle que le contrat de la concierge se termine le 30 avril et qu'elle n'a pas souhaité un renouvellement. Elle précise les spécificités et le contexte de ce poste qui ont justifié son non-renouvellement.

Elle présente également l'information faite aux résidents et aux familles, à savoir : un courrier et une réunion d'information.

Marché de plein vent – commerçants non sédentaires

Françoise FOUET rappelle que suite à la dernière commission, le compte rendu est à venir. Elle ajoute qu'une réunion avec les commerçants non sédentaires et les représentants des commerçants sédentaires est programmée le 20 mai à 13h.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la présidence de l'UCAL.

Monsieur le Maire, Françoise FOUET et Mireille GALTIER expliquent les démissions et l'absence de proposition lors de la dernière assemblée générale.

Mise en place d'un feu récompense

Les services sont dans l'attente d'un retour pour choisir l'emplacement. Au moment de l'installation, les riverains et la population seront informés.

Fernand DA SILVA ajoute qu'en parallèle la signalisation du carrefour sera refaite en résine.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur l'intérêt de cette démarche.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire ralentir les véhicules et de couper la vitesse.

Fernand DA SILVA ajoute que dans l'autre sens, les STOP ont permis d'atteindre cet objectif.

Accès terrain de foot

Monsieur le Maire fait par d'un projet de la communauté de communes de modification de l'accès avec pour les véhicules un accès uniquement pour le stade côté piscine sans passer devant les tennis. Il estime qu'il faut échanger en préalable avec le club.

Mireille GALTIER demande les raisons de cette évolution.

Monsieur le Maire explique que c'est lié à l'usage du chemin, aux dégradations et à la vitesse.

Fernand DA SILVA estime qu'il faut toujours permettre l'accès piétons et vélos.

Office de Tourisme

Françoise FOUET fait un retour de la dernière assemblée générale. Elle explique qu'il manque deux personnes au conseil d'administration et qu'il a peu de personnes du secteur de Laissac.

Foirail

La mairie participera lundi et mardi à l'assemblée générale de la fédération à Réquista.

Jean-Louis PUEL fait le bilan avec des fonds acquis auprès de 150 actionnaires et que le projet évolue maintenant vers la phase de création de la SAS puis de la SAEM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h06.

